RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 11330
Numéro SIREN : 833 982 143
Nom ou dénomination : ABF

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt 34111

34111

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD 2022

cerfa N° 11084*22

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	
ABF - SIREN : 833982143	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
01 RUE CLÉMENT 93130 NOISY-LE-SEC	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées | Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal — Bénéfice imposable à taux normal | Déficit 130

Bénéfice imposable à 15 % | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % | PV à long terme imposables à 19 % | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % | PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité | Zone de restructuration de la défense | Zone de développement prioritaire

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies* | Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A | Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? | Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA : | Visa : CGA | Viseur conventionné :

DMJM CONSEIL
26 RUE DES RIGOLES
26 RUE DES RIGOLES

75020 PARIS

0630017581

Identité du déclarant:

Date: 18/05/2022 Lieu: NOISY-LE-SEC

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : AMRANI

Qualité du déclarant : PRESIDENT

Examen de conformité fiscale (ECF) ***prestataire :***

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2022
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case : X

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

cerfa N° 15948 * 03
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2022
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ABF - SIREN : 833982143 — Néant ☐ *

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 12

Exercice N clos le : 31/12/2021

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012	
		Autres*	014 855	016	855
	Immobilisations corporelles*		028	030	
	Immobilisations financières* (1)		040	042	
	Total I (5)		044 855	048	855
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052	
	STOCKS Marchandises*		060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068 3 586	070	3 586
		Autres* (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	
	Charges constatées d'avance*		092	094	
	Total II		096 3 586	098	3 586
	Total général (I + II)		110 4 441	112	4 441

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	-130
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	870
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169)	172	3 571
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	3 571
	Total général (I + II + III)	180	4 441

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2022
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TDFC/DLC/JR

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABF - SIREN : 833982143 — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2021

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR : 018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *				209	210
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215	214
	Services *			217	218 : 17 800
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222
Production immobilisée *					224
Subventions d'exploitations reçues					226
Autres produits					230
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232 : 17 800

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
Variation de stocks (marchandises) *				236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238 : 5 770
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240
Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242 : 12 160
Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243		244
Rémunérations du personnel *				250
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
Dotations aux amortissements *				254
Dotations aux provisions				256
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
Total des charges d'exploitation (II)				264 : 17 930

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270 : -130
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)					290
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310 : -130
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312			314 : 130

B – RÉSULTAT FISCAL

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles *				322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU - TA (44 octies et octies A)	987	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981			342
ZFU (44 sexies A)	989	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344	ZFANG (44 quaterdecies)	345			
BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
Divers dont : Créances div. au titre du report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643			350
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352		354 : 130
Déficits : Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables * ... dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370		372 : 130

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2022
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABF - SIREN : 833982143

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	855	412		414		416	855	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	855	492		494		496	855	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	
	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	10

Immobilisation	Valeur d'actif * 1	Amortissements * 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession * 4	Plus ou moins-values : Court terme * 5	Long terme : 19 % 6	Long terme : 15 % ou 12,8 % 7	Long terme : 0 % 8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

DGFiP N° 2033-D-SD 2022

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TLELDLC IR

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABF - SIREN : 833982143 — Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		
Fusion absorption : déficits transférés de plein droit (art 209-II-2)	982 bis		Fusion absorption : nombre d'opérations	982 ter
Déficits imputés		983		
Déficits reportables		984		
Déficits de l'exercice		860		
Total des déficits restant à reporter		870		

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI, dont Madelin	325	381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2022
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise: ABF - SIREN : 833982143 Néant ☒*

Exercice ouvert le: 01/01/2021 et clos le: 31/12/2021 Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		376
Dont apprentis		657
Dont handicapés		651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL 1	106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL 2	144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL 3	152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			026
Période de référence	024	160	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABF - SIREN : 833982143

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse . .....

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse : .....

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse . .....

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse . .....

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse : .....

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse : .....

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABF - SIREN : 833982143 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	**905**	

Forme juridique ..... **Dénomination** .....

N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....

Adresse : .....

.....

.....

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2021 **au** 31/12/2021 **ou Année :** 2021		
Dénomination de l'entreprise : ABF		**Néant** ☑
SIREN de l'entreprise : SIREN : 833982143	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

34111

SOCIÉTÉ ABF
au capital de 1000 euros
02 Rue Rue RENÉ CLÉMENT
93130 NOISY

PROCÈS-VERBAL
de l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 30/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 juin à 11 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société.

L'assemblée est présidée par M, **AMRANI ABDEERRACHID** en qualité de PRESIDENT

Le président constate que tous les associés sont présents,

à savoir :

M **AMRANI ABDEERRACHID** à concurrence de 100 parts numérotées de 001à 100

Total des parts présentes représentées : 100 % du capital social.

M. le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- quitus à la gérance ;
- approbation des charges non déductibles ;
- affectation des résultats de l'exercice ;
- conventions de l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- rémunération du gérant (éventuellement) ;

- renouvellement des fonctions du Président (éventuellement) ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture du rapport du gérant relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2021 l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, quitus de sa gestion est donnée au gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il n'aura pas lieu d'affecter le résultat de l'exercice un déficit de -130.00€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

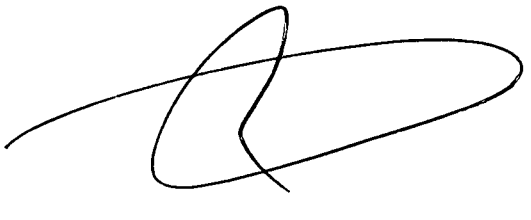
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler M. ABDEERRACHID AMRANI dans ses fonctions de président,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole. la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.



SOCIÉTÉ ABF
au capital de 1000 euros
02 Rue Rue RENÉ CLÉMENT
93130 NOISY

PROCÈS-VERBAL
de l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 30/06/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 juin à 11 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société.

L'assemblée est présidée par M, **AMRANI ABDEERRACHID** en qualité de PRÉSIDENT

Le président constate que tous les associés sont présents,

à savoir :

M **AMRANI ABDEERRACHID** à concurrence de 100 parts numérotées de 001à 100

Total des parts présentes représentées : 100 % du capital social.

M. le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- quitus à la gérance ;
- approbation des charges non déductibles ;
- affectation des résultats de l'exercice ;
- conventions de l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- rémunération du gérant (éventuellement) ;

- renouvellement des fonctions du Président (éventuellement) ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture du rapport du gérant relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2021 l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Dès lors, quitus de sa gestion est donnée au gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il n'aura pas lieu d'affecter le résultat de l'exercice un déficit de -130.00€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

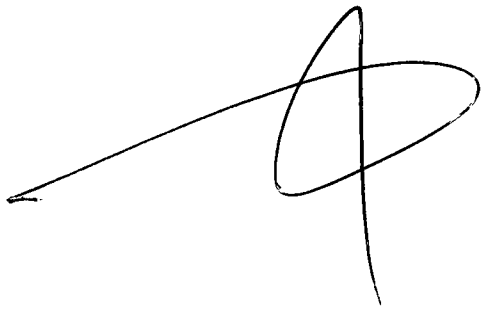
CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler M. ABDEERRACHID AMRANI dans ses fonctions de président,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole. la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.



SOCIÉTÉ ABF
au capital de 1000 euros
02 Rue Rue RENÉ CLÉMENT
93130 NOISY

RAPPORT DE GESTION
(exercice clos le 31/12/2021)

Le présent rapport relatif aux opérations de l'exercice clos le 31/12/2021 a été établi par M. **AMRANI ABDEERRACHID** agissant en qualité de Président et d'associé unique de la société ABF

Les comptes présentés ont été réalisés selon les mêmes procédés que ceux utilisés précédant

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ au cours de l'exercice écoulé : 31/12/2021 ;

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT.

RÉSULTAT ET PROPOSITION D'AFFECTATION :

Après déduction de toutes les charges (salariales, fiscales et autres), les comptes de l'exercice font apparaître un déficite de 130.00 euros.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES :

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE :

Aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

GÉRANCE :

Le mandat du président a été conduit dans ses fonctions



SOCIÉTÉ ABF
au capital de 1000 euros
02 Rue Rue RENÉ CLÉMENT
93130 NOISY

RAPPORT DE GESTION
(exercice clos le 31/12/2021)

Le présent rapport relatif aux opérations de l'exercice clos le 31/12/2021 a été établi par M. **AMRANI ABDEERRACHID** agissant en qualité de Président et d'associé unique de la société ABF

Les comptes présentés ont été réalisés selon les mêmes procédés que ceux utilisés précédant

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ au cours de l'exercice écoulé : 31/12/2021 ;

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT.

RÉSULTAT ET PROPOSITION D'AFFECTATION :

Après déduction de toutes les charges (salariales, fiscales et autres), les comptes de l'exercice font apparaître un déficite de 130.00 euros.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES :

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE :

Aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

GÉRANCE :

Le mandat du président a été conduit dans ses fonctions

